



DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement n° 557-2021

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R-117 ET H-118 ENTRE ELLES

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, donne avis public de ce qui suit :

1° Faisant suite à la consultation écrite tenue entre **le 20 décembre 2021 et le 7 janvier 2022** et ce, conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, et à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, le conseil municipal a adopté à sa séance du 10 janvier 2022 le second projet de règlement n° 557-2021 « Modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 – Afin de modifier les limites des zones R-117 et H-118 entre elles ».

2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin de modifier les limites des zones R-117 et H-118 entre elles pour agrandir le parc Henri-Letendre en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Les zones visées par ce projet de règlement et les zones contigües sont les suivantes et sont illustrées par le croquis ci-contre :

ZONES VISÉES :

R-117 : Parc Henri-Letendre

H-118 : Rues Marianne, Bussières, Milette (côté impair), rue Privée, le 39 rue Ringuette ainsi que les 595 et 597 chemin du Chenal-du-Moine.

ZONES CONTIGÜES :

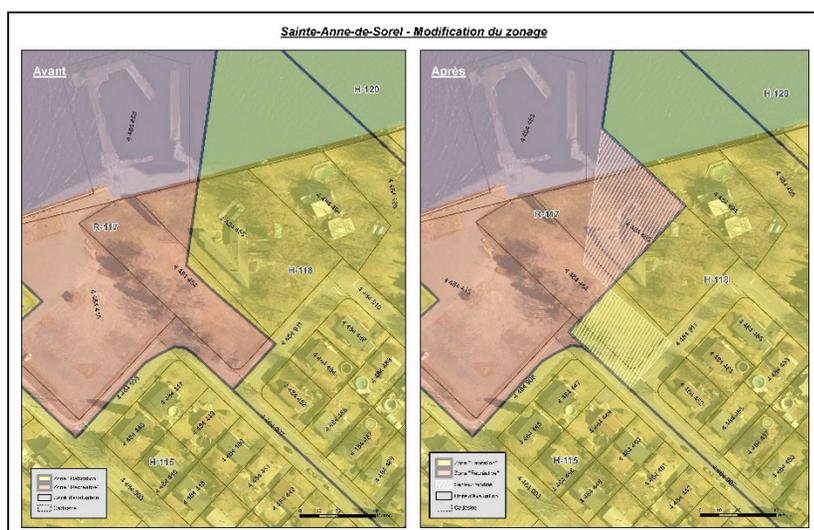
H-113 : de 345 à 429 rue de la Rive (côté impair).

H-115 : Rues du Quai et Milette (côté pair), les 38 et 40 rue Ringuette, les 543, 549, 559 et 561 du chemin du Chenal-du-Moine ainsi que de 412 à 432 rue de la Rive (côté pair).

P-119 : Centre de services scolaires de Sorel-Tracy, école.

H-120 : le 613 et 615, chemin du Chenal-du-Moine ainsi que la rue Joli-Bourg en entier.

A-213 : de 252 à 616, chemin du Chenal-du-Moine (côté pair), le 26 rue Saint-Michel ainsi que les lots suivants : 6 391 178, 4 484 583, 6 391 179, 6 423 826, 4 484 352 et 4 799 238.



3° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4° Les personnes désirant faire une demande afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peuvent faire parvenir leur demande par écrit d'ici le 25 janvier 2022 au Centre de services municipaux, de la manière suivante:

- Par la poste : 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, (Québec) J3P 5N3. Toute demande transmise par la poste doit être reçue dans le délai prévu afin d'être considérée.
- Par courriel : info@sainteannedesorel.ca
- Dans la boîte à courrier : située au centre de services municipaux au 1685, chemin du Chenal-du-Moine

5° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en téléphonant au Centre de services municipaux de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, au 450 742-1616.

6° Pour être valide, toute demande doit :

- ◆ **indiquer clairement** la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, **mentionner la zone** à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- ◆ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **25 janvier 2022** ;
- ◆ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient si le nombre de personnes intéressées dans la zone excède 21 et dans le cas contraire, alors par la majorité d'entre elles.

7° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 janvier 2022 :

- ◆ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ◆ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

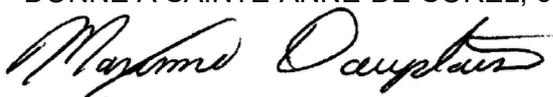
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 janvier 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

8° Toutes les dispositions de ce second projet de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9° Le second **projet de règlement n° 557-2021** ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage sont disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse : <https://www.sainteannedesorel.ca/?page=cons-avis>

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 17^e jour du mois de janvier 2022.



M. Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au Centre de services municipaux, une copie de l'avis ci-dessus, le 17 janvier 2022 ainsi que sur le site Internet municipal à l'adresse <https://www.sainteannedesorel.ca/?page=cons-avis>

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de janvier 2022.



M. Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier
